



bsw leading swiss agencies

Règlement d'admission et d'appartenance
au bsw leading swiss agencies
pour les agences RP

I. Généralités

I. Conditions

Art. 1 Principes

Le membre de bsw leading swiss agencies doit:

- a) être domicilié en Suisse,
- b) pouvoir justifier d'une activité exclusive et indépendante d'agence du secteur de la communication de marché,
- c) avoir une direction (propriétaire, associé, directeur) disposant de qualifications professionnelles suffisantes,
- d) être membre de la PS, Publicité Suisse.

Art. 2 Indépendance

Le membre doit être indépendant tant des clients que des fournisseurs.

Le comité peut autoriser des exceptions à ce principe, à condition que cela ne contrevienne pas aux statuts de l'association.

Art. 3 Conditions

professionnelles et qualitatives

Le membre doit offrir la garantie

- a) qu'il respecte l'Éthique de bsw leading swiss agencies et qu'il organise l'activité de son agence du secteur de la communication de marché en conséquence,
- b) qu'il
 - peut agir en réseau (dans le cadre de concepts communicatifs globaux);
 - jouit d'une réputation irréprochable dans le marché,
- c) que chaque mandat se déroule de façon irréprochable sur le plan commercial.

2. Organisation

Art. 4 Commission d'admission et de contrôle

La commission d'admission et de contrôle est un organe de bsw leading swiss agencies, elle est constituée selon art. 25 des statuts.

Les membres de cette commission sont tenus de traiter avec une discrétion absolue les informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs travaux.

Art. 5 Tâches et compétence

La commission d'admission et de contrôle détermine si les conditions d'admission et d'appartenance énoncées dans le présent règlement existent bel et bien.

Elle propose au comité d'accepter, d'ajourner ou de refuser la demande d'admission; en outre, elle vérifie l'existence des conditions fixées pour l'affiliation au bsw leading swiss agencies pendant la durée de cette dernière.

3. Procédure

a) Admission

Art. 6 Demande d'admission

La demande d'admission doit être présentée au Secrétariat de bsw leading swiss agencies.

A cette demande d'admission doivent être joints les documents suivants:

- a) Déclaration d'indépendance munie d'une signature valide
- b) Indications confidentielles relatives à l'entreprise, munies d'une signature valide
- c) Travaux correspondant aux critères spécifiques d'admission, art. 8 (en annexe).

Art. 7 Examen

Une délégation de la commission d'admission rend visite au candidat à son domicile commercial pour un entretien professionnel personnel, une présentation d'agence et la présentation d'au moins deux exemples de travaux additionnels réalisés.

Le comité a le droit, sur proposition de la commission d'admission, de libérer complètement ou partiellement un candidat de l'examen.

b) Appartenance
au bsw leading swiss agencies

Art. 8 Critères

La commission d'admission et de contrôle peut, à tout moment, revoir l'affiliation existante, particulièrement si:

- a) les situations de propriété changent;
- b) des agences s'associent ou se séparent;
- c) il y a des changements personnels dans la direction commerciale;
- d) l'activité commerciale est modifiée;
- e) des doutes fondés apparaissent quant aux qualifications professionnelles;
- f) l'éthique de bsw leading swiss agencies n'est plus respectée.

Art. 9 Procédure

Le membre concerné doit être avisé de l'examen de son affiliation et des raisons de cette procédure; il doit avoir l'occasion de prendre position par écrit à ce sujet.

Le membre concerné a en outre le droit d'être entendu personnellement par la commission d'admission et de contrôle.

4. Disposition finale

Art. 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace celui du 11 avril 2005 et entre en vigueur après approbation par l'assemblée générale du 18 mai 2011.

bsw leading swiss agencies

Le président:

Peter Felser

Le directeur:

Peter Leutenegger

II. Critères spécifiques d'admission pour les agences RP

Art. 1 Principe de base

En principe les conditions d'admission sont les mêmes pour les agences RP et les autres membres. Ci-dessous les critères d'admission spécifiques en complément au règlement général d'admission sont indiqués dans la mesure où ceux-ci concernent exclusivement les agences PR.

Art. 2 Forme de société

L'agence RP est une société autonome ou une unité d'une agence de publicité ou d'une agence spéciale bsw leading swiss agencies. Dans le second cas, elle ne possède pas de personnalité juridique propre, mais en revanche elle peut éventuellement posséder sa propre identité.

Art. 3 Taille

Les recettes de l'agence RP, sous forme d'honoraires, se montent au minimum à 1,2 million de CHF par année.

Art. 4 Ancienneté

L'agence RP est établie depuis au moins 2 ans sur le marché.

Art. 5 Offre de prestations

L'agence RP fournit principalement à ses clients des prestations de conseil, de conception et de création, qui se situent dans le contexte de la stratégie de communication générale de l'entreprise.

L'agence RP s'engage à fournir ses prestations dans

le sens de la Charte de Stockholm.

Art. 6 Infrastructure

L'agence RP est structurée de manière à offrir ses prestations selon l'art. 5 «in house».

Art. 7 Qualification du management

Le management de l'agence RP est en mesure d'établir la formation professionnelle et de gestion d'entreprise nécessaire à la direction d'une agence RP.

Art. 8 Documents

L'agence RP soumet à la commission d'admission et de contrôle les documents suivants pour évaluation, en plus des informations selon le règlement d'admission (en particulier les documents sur le processus conseil, les données sur la direction financière de l'entreprise):

Exemples de travaux :

- analyse de situation, SWOT
 - objectifs de communication, groupes-cibles, positionnement
 - transpositions visuelles et verbales
 - stratégie(s) pour atteindre les objectifs
 - plan de mesures / chronologie / budget
- au moins trois exemples de projet dans les domaines* suivants:
- contacts avec les médias
 - communication interne
 - communication externe
 - public affairs

(* structurés par tâche / réalisation / résultat)

Avril 2005 / Rév. Mai 2011